

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DEPARETERE Marcel
Monsieur GAUDICHON Eric
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur de COURCEL Dominique

Procuration a été donnée à :

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-010 : CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE RELAIS DE COMMUNICATION « LE PAVILLON » AVEC ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-5 et L 2122-23,

Vu l'article L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 7 août 2007 autorisant le Maire à signer une convention avec la société ORANGE relative à l'installation d'une station relais de radiocommunication dans les emprises du réservoir d'eau potable le clos du pavillon,

Considérant la nécessité de préciser les nouvelles conditions des termes de cette convention,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la résiliation par anticipation de la convention du 7 août 2007 à compter du 1^{er} janvier 2023,

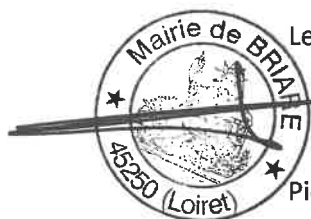
Approuve le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Accepte les termes de cette nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023,

Autorise le Maire à signer ce document.

Le 27 février 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET